

Notre mission:

DÉTERMINER LA VALEUR D'UN BIEN OU D'UN DROIT IMMOBILIER SUR LE MARCHÉ : VALEUR DE CESSION, VALEUR LOCATIVE DE MARCHÉ, VALEUR DU DROIT AU BAIL, VALEUR VÉNALE EN POURSUITE D'USAGE, VALORISATION FONCIÈRE (BILAN PROMOTEUR).

Vos bénéfices :

- ◆ Fiabiliser une négociation immobilière et/ou une valorisation.
- → Justifier une valeur de patrimoine vis-à-vis de tiers (administrations, banques...).
- Orienter vos décisions dans le cadre d'une opération immobilière.

Nos référentiels :

Les travaux d'évaluation Cabinet Roux sont réalisés en conformité avec les principales normes professionnelles suivantes :

- → La Charte de l'Expertise en Évaluation Immobilière,
- → Les Normes d'expertise immobilière en Europe, édictées par TEGoVA (The European Group of Valuers' Associations),
- → Les normes d'évaluation de la Royal Institution of Chartered Surveyors (R.I.C.S.),
- → Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers,
- → Les principes posés par le code de déontologie des SIIC (Société d'Investissement Immobilier Cotée).

